

RAPPORT DE LA COMMISSION

chargée d'examiner l'objet suivant :

Rapport complémentaire du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat Jacques-André Haury et consorts demandant au Conseil d'Etat un rapport sur les mesures que prend l'Université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement

La séance de commission a eu lieu le lundi 16 novembre 2009 dans la salle 6000 du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture. Nous remercions le rédacteur des notes de séances qui ont servi à rédiger le présent rapport de commission.

Nous remercions pour leur présence les représentants du Département de la formation, de la jeunesse et de la culture : M. Michel Rochat, directeur général de l'enseignement supérieur (DGES) et M. Henry W. Isler, directeur général adjoint de l'enseignement supérieur, auteur des notes de séance. Ils accompagnent Mme la conseillère d'Etat Anne-Catherine Lyon. Nous remercions aussi M. Philippe Moreillon, vice-recteur de l'Université de Lausanne, pour sa présence.

Les députés membres de cette commission sont : Pascale Manzini (SOC), en remplacement de Mme Lise Peters (Présidente), Monique Weber-Jobé (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Christa Calpini (RAD), Jacques-André Haury (LIB), Catherine Labouchère (LIB), André Chatelain (VER), Catherine Roulet (VER) et Gabriel Poncet (UDC).

Préambule

En préambule, il est constaté par les membres de la commission que le rapport de la séance du 8 février 2008 concernant la première réponse au postulat de M. Haury n'a jamais été produit. Les notes de séance sont donc fournies à l'issue de la commission. Ces notes serviront à la rédaction de l'introduction du présent rapport.

Introduction

La séance de commission du 8 février 2008 est composée des mêmes personnes avec les changements suivants dans la représentation des députés : Lise Peters (SOC), présidente.

Membres de la commission : Jean-Robert Yersin (SOC), Monique Weber-Jobé (SOC), Jacques Ansermet (RAD), Serge Melly (RAD), Jacques-André Haury (LIB), Catherine Labouchère (LIB), André Chatelain (VER), Catherine Roulet (VER), André Delacour (UDC) et François Brélaz (UDC).

Teneur de la discussion de la première commission:

Il est soulevé l'importance de la question de l'objectivité de la recherche médicale, de son asservissement ou de sa liberté face à l'industrie pharmaceutique. Il est reconnu que le rapport dresse

un bon tableau des garanties dont s'entourent l'Université de Lausanne et la Faculté de biologie et de médecine pour ne pas se soumettre à l'industrie pharmaceutique et préserver leur autonomie. La question posée par M. le député Haury est bienvenue et considérée d'actualité. Elle concerne bien l'éducation qui est donnée en matière d'éthique. Or la formation continue des médecins n'est pas du ressort de l'Université et cette dernière n'est pas non plus outillée pour assurer le suivi des phases d'introduction d'un nouveau médicament. A l'issue de l'étude du rapport, la commission considère qu'il conviendrait de préciser plus ce qui se fait en matière de garantie d'objectivité scientifique par l'Université. Avec l'assentiment des commissaires, il est conclu par la présidente de suspendre la séance dans l'attente d'un rapport complémentaire.

Discussion sur le rapport complémentaire

En préambule, le postulant nous fait remarquer que dans la première réponse du Conseil d'Etat, il était gêné par le fait que l'Université se contente de répondre que la question de la surmédicalisation n'est pas de son ressort et dépasse le cadre de ses compétences. Les commissaires sont d'accord pour dire que la surmédicalisation ne fait pas l'objet du postulat, qu'il s'agit plutôt d'un problème de société qui devrait être traité dans une sixième question. Il est toutefois avancé que l'UNIL exprime un intérêt pour aller plus avant sur la question de la surmédicalisation dans son module de cours sur la prescription. Il est aussi précisé que les subsides du Fonds national ne sont jamais engagés sur des médicaments.

La toute nouvelle création de l'Institut de médecine générale assurant un enseignement post-gradué et continu obligatoire orienté sur la qualité et organisé par la FBM et CHUV de façon indépendante de l'industrie montre tout l'effort qui a été entrepris depuis le dernier rapport du Conseil d'Etat au sujet des mesures que prend l'Université pour garantir l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement.

En termes de cautèle, il est aussi précisé que tous les protocoles de recherche clinique sont examinés par la Commission d'éthique et que, bien que la moitié de ces protocoles soient financés par l'industrie, ils sont également revus par le CHUV. Le postulant pense toutefois qu'il existe des domaines de recherche comme celui du sevrage médicamenteux, qui sont laissés de côté et que les fonds publics devraient être d'autant plus investis dans les champs qui n'intéressent pas l'industrie.

Certains commissaires pensent qu'il reste néanmoins difficile d'être totalement vigilant lorsque l'industrie finance des recherches. Il est remarqué que ce sont souvent les associations de médecine et les fabricants qui donnent les informations les plus précises sur les nouvelles substances. Il serait intéressant d'avoir d'autres sources d'informations pour les personnes qui travaillent avec les produits. Ce pourraient être, par exemple, les praticiens eux-mêmes.

Conclusion

Les commissaires sont d'accord pour dire que le rapport complémentaire proposé par le Conseil d'Etat répond à la demande du postulat de manière exhaustive et apporte de nombreux éléments. Les cautèles semblent suffisantes et il ne faudrait pas qu'en les multipliant elles deviennent des obstacles à la recherche scientifique. Il est conclu que la garantie de l'objectivité scientifique dans la recherche médicale et dans l'enseignement peut aussi se faire par un accompagnement circonstancié de la part des instances publiques.

Avec son rapport complémentaire, le premier rapport du Conseil d'Etat est aussi adopté par la commission, et c'est à l'unanimité, Mesdames, Messieurs les députés, qu'elle vous propose d'accepter les rapports 39 et 39_COMPL.

Ecublens, le 1 février 2010.

La rapportrice :
(Signé) *Pascale Manzini*